

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° 2593/2019	Objet : Modalités d'attribution et d'usage des avantages en nature Année 2019

Conseillers en exercice : 27

Présents : 19

Pouvoirs : 6

Absents : 2

Votants : 25

L'an deux mil dix-neuf, le 19 février à 19 h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 12 février 2019, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Sylvie GERINTE, Maire,

Présents : Sylvie GERINTE, Maire.

Jean-Michel CARIGI, Marie-Paule BOILLLOT, Pierre BORNE, Danielle METRAL, Bernard KAMMERER, Arlette LEPARC, adjoints au Maire.

Joseph DUPRAT, Jean-Luc DESPREZ, Marie-France PELLETEY, Joël VILLAÇA, Florence TORRECILLA, Nathalie BOIXIERE, Magali OLIVE, Martine HARBULOT, Claude-Olivier BONNEFOY, Dominique MAIGNAN, Raymond CANTAREL, Maryse MATHIEU, conseillers municipaux.

Absents représentés : Alain BOUKRIS donne pouvoir à Florence TORRECILLA, Alphonse BOYE donne pouvoir à Jean-Luc DESPREZ, Virginie LECARDONNEL donne pouvoir à Sylvie GERINTE, Alexandre RICHE donne pouvoir à Arlette LEPARC, Dominique GOYER donne pouvoir à Bernard KAMMERER, Samantha CRISIAS donne pouvoir à Maryse MATHIEU.**Absents** : Hakima OULD SLIMANE, Fabrice LEVEAU.

Madame Nathalie BOIXIERE a été nommée secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales ;**Vu** le code de la sécurité sociale ;**Vu** le code général des impôts ;**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88 ;**Vu** la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 34 ;**Vu** l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale ;**Considérant** que le conseil municipal doit délibérer annuellement pour fixer les modalités d'attribution et d'usage des avantages en nature dont bénéficient les élus et le personnel ;**Considérant** que tous les salariés sont concernés au même titre par cette réglementation, qu'ils soient fonctionnaires titulaires, stagiaires ou non titulaires de droit public ;**Considérant** que les agents communaux sont soumis à l'avantage en nature pour :

- la fourniture gratuite de repas par la collectivité. Ne sont pas concernés les personnels ayant une charge éducative avec obligation de présence au moment du repas des enfants des écoles, à savoir les animateurs et les ATSEMS ;
- la mise à disposition d'un logement. Cette mesure concerne les gardiens des bâtiments communaux (école et services techniques) ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
A l'unanimité

ARTICLE 1 : APPLIQUE les avantages en nature sur la commune de Marolles-en-Brie pour les fournitures de repas et de logement, comme décrits ci dessus.

ARTICLE 2 : FIXE les avantages en nature selon les montants définis par l'URSSAF en début de chaque année.

CERTIFIE CONFORME
MAROLLES-EN-BRIE, le 19 février 2019




Sylvie GERINTE
Maire de Marolles-en-Brie